



LA COMMISSION EUROPEENNE ET L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Convergences 2015, plateforme de réflexion sur la microfinance, l'entrepreneuriat social et les partenariats intersectoriels pour le développement, suit avec attention l'évolution des politiques publiques européennes dans ces différents domaines. Celles-ci contribuent en effet à établir un cadre favorable (ou non) au développement de ces secteurs en Europe.

Nous nous félicitons des différentes initiatives prises en 2011 par la Commission européenne dans le champ de l'entrepreneuriat social. Elles constituent une reconnaissance de l'importance croissante de ce secteur dans l'économie européenne et de la pertinence des réponses qu'il apporte aux défis sociaux et environnementaux. Convergences 2015 émet le souhait que les engagements pris par la Commission européenne donnent lieu à des réalisations concrètes dès 2012.

L'année 2011 a été marquée par une recrudescence de l'intérêt de la Commission européenne pour l'entrepreneuriat social. Dans la Communication sur l'entrepreneuriat social publiée en octobre 2011, la Commission souligne « *un fort intérêt pour la capacité des entreprises sociales et de l'économie sociale en général à apporter des réponses innovantes aux défis économiques, sociaux et dans certains cas environnementaux actuels en développant des emplois pérennes et très peu délocalisables, l'intégration sociale, l'amélioration des services sociaux locaux, la cohésion territoriale, etc.* ».

L'intérêt de la Commission européenne pour l'entrepreneuriat social s'est manifesté, d'une part, par la programmation de nouveaux financements européens pour l'entrepreneuriat social dans le cadre de la refonte de la politique de cohésion sociale et territoriale européenne pour 2014-2020 et, d'autre part, par l'intégration de l'entrepreneuriat social comme l'un des 12 piliers de l'Acte pour le marché unique adopté en avril 2011.

Quelques chiffres de l'entrepreneuriat social en Europe avancés par la Commission européenne :¹

- L'économie sociale emploie plus de 11 millions de salariés dans l'UE, soit 6% de l'emploi total.²
- L'entrepreneuriat social représenterait 3,1% de la population active en France, 3,3% en Italie, 4,1% en Belgique, 5,4% en Slovénie, 5,7% au Royaume-Uni et 7,5% en Finlande.³
- Une entreprise nouvellement créée sur quatre en Europe serait une entreprise sociale ; une sur trois en France, en Belgique et en Finlande.⁴

¹ Communication de la Commission européenne « Initiative pour l'entrepreneuriat social », octobre 2011

² Source : Etude du CIRIEC, « L'économie sociale dans l'Union européenne »

³ Source : Global Entrepreneurship Monitor Report on Social Entrepreneurship. Ce rapport définit l'entrepreneuriat social comme « *une activité ayant un objectif social, environnemental ou d'intérêt général* » qui « *peut inclure la fourniture de services ou de formation à des personnes socialement désavantagées ou handicapées, l'utilisation des bénéficiaires pour des objectifs à visée sociale, l'organisation de groupes d'entraide pour une action d'intérêt général* ».

⁴ Idem

I. LA REFORME DE LA POLITIQUE DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

La Commission européenne a adopté le 6 octobre dernier un ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion territoriale et à la politique sociale et d'emploi de l'Union européenne pour la période 2014-2020. Cette série de nouveaux règlements doit permettre d'orienter les investissements européens vers les objectifs fixés par la stratégie « Europe 2020 », qui vise à relancer l'économie européenne et favoriser un développement durable – créateur d'emploi, favorisant la cohésion sociale, respectueux de l'environnement – basé sur la compétitivité de l'économie européenne. La refonte de la politique de cohésion sociale et territoriale présente plusieurs intérêts pour l'entrepreneuriat social, et plus largement pour l'économie sociale, en Europe.

→ La refonte du Fonds social européen (FSE)

Le FSE, qui a pour mission de soutenir des projets dans le domaine de l'emploi, devrait connaître deux évolutions intéressantes : l'accent mis sur le soutien à l'innovation sociale et la simplification de la participation des petites structures, des partenaires sociaux, des associations et des ONG aux projets.

→ La création du Programme européen pour le changement social

Le paquet législatif prévoit également la création d'un nouveau Programme européen pour le changement social et l'innovation sociale (Programme for Social Change and Innovation – PSCI), qui réunira trois programmes existants qui prendront chacun une nouvelle ampleur :

- Le Programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress), qui vise à collecter et partager des informations sur les questions d'emploi, à favoriser les échanges sur ce sujet et à encourager des réformes sociales et des réformes du marché du travail ;
- Le Portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES), service d'information et de conseil sur l'emploi, la formation et la mobilité des travailleurs en Europe à destination notamment des demandeurs d'emploi ;
- L'instrument européen Progress pour la microfinance et l'entrepreneuriat social.

→ L'Instrument européen Progress pour la microfinance et l'entrepreneuriat social

Ce nouvel instrument s'inscrit dans le prolongement de l'Instrument européen Progress pour la microfinance (European Progress Microfinance Facility – EPMF) créé en 2010 pour faciliter l'accès aux services financiers des personnes exclues du système bancaire traditionnel et encourager la création de micro-activités. Actuellement, l'EPMF finance des prêts inférieurs à 25.000 euros destinés aux chômeurs, aux personnes ayant un emploi précaire et à d'autres groupes vulnérables (jeunes, seniors, migrants...). Il s'agit d'un financement indirect, via des partenariats avec des institutions de microfinance.

Selon les premières propositions de la Commission européenne, le nouvel instrument qui entrera en vigueur en 2014 en remplacement de l'EPMF devrait être doté de 192 millions d'euros pour la période 2014-2020. Il comportera deux volets :

- Le budget alloué au soutien à la microfinance passera à 87 millions d'euros. C'est plus que la dotation budgétaire du Programme Progress allouée à l'instrument pour la microfinance sur la période 2010-2013 (60 millions d'euros), mais moins que le montant total des fonds alloués par l'Union européenne à cet instrument sur la même période (100 millions d'euros, soit 40 millions d'euros en sus de la dotation Progress qui étaient issus de marges budgétaires). La Commission européenne a également décidé de consacrer de nouveaux financements (9 millions d'euros) au renforcement des capacités des IMF (infrastructures, ressources humaines, formation...).
- L'instrument Progress sera élargi à l'entrepreneuriat social. 95,5 millions d'euros devraient être nouvellement dédiés aux investissements soutenant le développement des entreprises sociales (définies comme des entreprises qui privilégient un objectif social par rapport à la recherche de profit).

Pour plus d'informations sur la stratégie « Europe 2020 » :

- [La page dédiée sur le site de la Commission européenne](#)

Pour plus d'informations sur la refonte de la politique de cohésion sociale et territoriale :

- [Éléments sur la refonte de la politique de cohésion sociale et territoriale](#)
- [Éléments sur la refonte du Fonds Social Européen](#)
- [Éléments sur le nouveau Programme européen pour le changement social et l'innovation sociale](#)

Pour plus d'informations sur l'instrument européen Progress pour la microfinance :

- [La page dédiée sur le site du Fonds européen d'investissement](#)

II. L'ACTE POUR LE MARCHÉ UNIQUE – ENSEMBLE POUR UNE NOUVELLE CROISSANCE

L'Acte pour le marché unique adopté par la Commission européenne en avril 2011 vise à relancer la croissance européenne à partir de 2012, en veillant à ce que celle-ci soit durable et socialement inclusive. Elle repose sur 12 leviers de croissance, de compétitivité et de progrès social, qui doivent donner lieu à 12 actions clés d'ici fin 2012 :

1. Accès au financement pour les PME
2. Mobilité des citoyens
3. Droits de propriété intellectuelle
4. Droits des consommateurs
5. Développement des services
6. Renforcement des réseaux
7. Numérique
8. Entrepreneuriat social
9. Fiscalité
10. Cohésion sociale
11. Environnement réglementaire des entreprises
12. Marchés publics

L'entrepreneuriat social est donc l'un des 12 leviers de la stratégie « Ensemble pour une nouvelle croissance ». L'Acte pour le marché unique prévoit la publication d'une « Initiative pour l'entrepreneuriat social », à laquelle s'ajoute une « Initiative pour la responsabilité sociale des entreprises ». La Commission européenne souhaite mettre en place un cadre européen facilitant le développement de l'entrepreneuriat social. Elle vise notamment une meilleure prise en compte des spécificités statutaires des entreprises sociales (coopératives, mutuelles, fondations) et l'amélioration de leur accès aux marchés européens, afin de permettre un meilleur développement de ces structures. En termes d'actions concrètes, la priorité définie par la Commission européenne est le développement des fonds d'investissement solidaire.

Pour plus d'informations sur l'Acte pour le marché unique :

- [La présentation synthétique de l'Acte pour le marché unique](#)
- [L'Acte pour le marché unique – Version longue](#)

Pour plus d'informations sur l'initiative pour la responsabilité sociale des entreprises :

- [La Communication de la Commission européenne sur la responsabilité sociale des entreprises](#)

III. L'INITIATIVE POUR L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL / LA « SOCIAL BUSINESS INITIATIVE »

Lors du lancement de l'initiative pour l'entrepreneuriat social – mieux connue sous le titre « social business initiative » – début octobre 2011, plusieurs enjeux clés avaient été identifiés par la Commission européenne :

- l'harmonisation au niveau européen des définitions et des données statistiques sur le secteur de l'entrepreneuriat social, afin de renforcer la connaissance et la reconnaissance du secteur ;
- l'amélioration de l'accès des entreprises sociales aux marchés européens pour accroître leur potentiel de croissance ;
- le renforcement de l'intégration des entreprises sociales dans le système économique (accès à la commande publique, accès à la commande privée) ;
- l'accès à des financements, en particulier à des financements privés, adaptés aux différentes phases de développement de l'entreprise (soutien à l'idée, lancement du projet pilote, développement et changement d'échelle) ;
- la mise en place d'un environnement réglementaire adapté aux spécificités de l'entrepreneuriat social aux niveaux européen et national.

La Communication « Initiative pour l'entrepreneuriat social : Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales » publiée fin octobre cherche à répondre à ces différents enjeux. Elle est organisée en deux volets : un plan d'action à court terme et des pistes de réflexion pour le moyen/long terme.

Dans cette Communication, la Commission européenne donne la définition suivante des « entreprises sociales » :

- des entreprises (au sens des règles du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne)
- pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale,
- dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social,
- et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale.

Cette définition inclut :

- les entreprises qui fournissent des services sociaux,
- les entreprises qui fournissent des biens et services destinés à un public vulnérable
- et les entreprises dont le mode de production des biens et services poursuit un objectif d'ordre social.

Il est précisé que « la Commission ne prétend pas donner une définition normative qui s'imposerait à tous et déboucherait sur un corset réglementaire ». La Commission n'adoptera une définition plus précise de l'entreprise sociale que si cela s'avère nécessaire pour délimiter le périmètre d'application de certaines mesures réglementaires ou incitatives.

➔ **Plan d'action à court terme**

1. Améliorer l'accès aux financements

1.1. Faciliter l'accès aux financements privés

- Action n°1 : Proposer, avant fin 2011, un cadre réglementaire européen pour les fonds d'investissement solidaire pour faciliter l'accès aux marchés financiers des entreprises sociales.
- Action n°2 : Continuer de faciliter l'accès au microcrédit via l'Instrument européen Progress pour la microfinance et favoriser le développement d'un environnement juridique et institutionnel approprié pour le microcrédit.⁵

1.2. Mobiliser des fonds européens

- Action n°3 : Mettre en place un instrument financier européen de 90 millions d'euros visant à faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales.⁶
- Action n°4 : Proposer l'introduction explicite d'une priorité d'investissement « entreprises sociales » dans les règlements FEDER et FSE à partir de 2014.

2. Améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social

2.1. Développer les outils pour mieux connaître le secteur et rendre l'entrepreneuriat social plus visible

- Action n°5 : Identifier les bonnes pratiques et les modèles reproductibles en développant une cartographie complète des entreprises sociales en Europe.
- Action n°6 : Créer une base de données publique des labels et certifications.
- Action n°7 : Promouvoir le renforcement des compétences des administrations nationales et régionales pour la mise en place de stratégies d'ensemble de soutien au développement des entreprises sociales.

2.2. Renforcer les capacités managériales, la professionnalisation et la mise en réseau des entrepreneurs sociaux

- Action n°8 : Créer une plateforme électronique d'information et d'échange, unique et multilingue.
- Action n°8 bis : Mieux faire connaître et rendre plus accessibles les programmes communautaires qui peuvent apporter un soutien aux entrepreneurs sociaux.

3. Améliorer l'environnement juridique

3.1. Développer des formes juridiques européennes adaptées à l'entrepreneuriat social

- Action n°9 : Présenter une proposition de simplification du règlement sur le statut de la société coopérative européenne.
- Action n°9 bis : Proposer un règlement instituant un statut de la fondation européenne.
- Action n°9 ter : Lancer une étude sur la situation des mutuelles dans tous les Etats membres.

3.2. Améliorer l'accès des entreprises sociales aux marchés publics

- Action n°10 : Mieux valoriser le critère de la qualité dans l'attribution des marchés, dans le cadre de la réforme des marchés publics.

3.3. Faciliter la mise en place d'aides à l'entrepreneuriat social par les Etats

- Action n°11 : Simplifier l'application des règles en matière d'aides d'Etat aux services sociaux et aux services locaux.

⁵ Cf. p.2

⁶ Idem

➔ **Pistes pour le moyen/long terme**

Pistes d'action :

- Mettre en réseau et faciliter les échanges entre les banques dédiées entièrement ou en partie au financement de l'entrepreneuriat social
- Développer l'accès au capital-risque pour les entreprises sociales
- Encourager le développement de l'entrepreneuriat social parmi les seniors dans le cadre de l'année européenne du vieillissement actif
- Favoriser la recherche sur les caractéristiques et l'impact socio-économiques de l'entrepreneuriat social
- Examiner la possibilité de développer de nouvelles catégories d'aides à l'entrepreneuriat social au niveau européen
- Développer les échanges de bonnes pratiques entre Etats membres sur l'adaptation des cadres réglementaires et des régimes fiscaux nationaux

Pistes de réflexion :

- Nouvelles stratégies pour améliorer l'accès au financement des entreprises sociales en encourageant le dialogue avec les institutions financières
- Accès des entreprises sociales aux brevets dormants dans le cadre des outils de valorisation de la propriété intellectuelle
- Développement des bourses dédiées aux entreprises sociales
- Facilitation de l'accès au volontariat et aux dons pour les entreprises sociales générant des bénéfices (limitation de l'impact fiscal négatif)
- Eventuel statut européen commun pour les entreprises sociales et/ou statut européen pour les autres formes d'entreprises sociales (associations sans but lucratif)

Pour plus d'informations sur l'initiative pour l'entrepreneuriat social :

- [Les questions fréquemment posées sur l'initiative pour l'entrepreneuriat social](#)
- [La Communication de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social \(version provisoire\)](#)
- [L'annexe de la Communication qui synthétise l'ensemble des mesures européennes existantes en faveur de l'entrepreneuriat social \(version provisoire\)](#)

Voir également la contribution du Mouves :

- [La contribution « Pour un social business act » élaborée par le Mouves](#) à l'attention de Michel Barnier, Commissaire au marché intérieur et aux services, en amont de la préparation de l'Acte pour le marché unique (octobre 2010)

IV. LA CONSULTATION EUROPEENNE SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE

L'Acte pour le marché unique prévoit la mise en œuvre d'une action clé par pilier d'ici fin 2012. Concernant l'entrepreneuriat social, la Commission européenne a choisi de se concentrer sur la question des fonds d'investissement solidaire. Il s'agit d'« *utiliser le formidable levier financier que constitue l'industrie européenne de la gestion d'actifs (7000 milliards d'euros en 2009) pour favoriser le développement d'entreprises ayant fait le choix, au-delà de la recherche légitime d'un profit financier, de poursuivre également des objectifs d'intérêt général, de développement social, éthique ou environnemental* ». La Commission européenne souhaite mettre en place un cadre réglementaire qui favorisera le développement des fonds d'investissement solidaire et l'accès des entreprises sociales à ce type de financement.

Dans le cadre de cette réflexion, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les fonds d'investissement solidaire qui s'est tenue du 13 juillet au 14 septembre 2011. Cette consultation s'organise autour de 5 axes de réflexion :

- définir le périmètre de l'entrepreneuriat social et identifier les enjeux spécifiques aux entreprises sociales en termes de financement ;
- identifier les caractéristiques fondamentales des fonds d'investissement solidaire ;
- analyser la réglementation régissant les fonds d'investissement solidaire aujourd'hui en Europe (cadre européen et cadres nationaux) ;
- définir les contours d'une nouvelle réglementation européenne encadrant les fonds d'investissement solidaire (liquidité, diversification des risques, types d'actifs, évaluation financière, évaluation sociale, participation, gestion des risques, rôle du dépositaire, rémunérations et structures de coûts) ;
- proposer d'autres mesures de promotion des fonds d'investissement solidaire.

Les conclusions de cette consultation n'ont pas encore été rendues publiques. La Commission européenne devrait finaliser sa réflexion avant la fin 2011.

Pour plus d'informations sur la consultation européenne sur les fonds d'investissement solidaire :

- [Le document d'appel à contributions de la consultation](#)
- [La réponse des Autorités françaises à cette consultation](#)

Retrouvez également les réponses des partenaires de Convergences 2015 dans notre espace Bibliothèque :

- [La réponse conjointe du Crédit Coopératif, d'Ecofi-Investissements et d'Esfin-Gestion](#)
- [La réponse conjointe de la Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation et d'Amundi](#)

L'ensemble des réponses reçues par la Commission européenne est disponible : [ici](#)